

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 16-01-2024
Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Christian LEYMARIE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ.

Conseiller absents excusés : Yoann ROUQUIÉ.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :

Conseillers absents non excusés : Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

**OBJET : Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats
de communes 2024 (FDEE19)**

Monsieur le Maire communique le montant des contributions fiscalisées que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze compte mettre en recouvrement en 2024. Cette participation s'élève à 5 211,30 €.

Le paiement de cette somme peut intervenir de deux façons :

- Mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée)
- Participation inscrite sur le budget primitif (participation forfaitaire).

Le Maire invite le Conseil à délibérer pour fixer le mode de recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette somme fixée à 5 211,30 € par la FDEE19 (participation fiscalisée).

Pour copie conforme,

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20240223-DE2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024